

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
 délibération : 19

En exercice : 19 Ayant pris part à la

Date de la Convocation : 15 juin 2015

Date d'affichage : 15 juin 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du P.V de la dernière séance
- FONCIER - vente d'un bien immobilier
- FONCIER – convention de servitude
- NAP – mise en place des activités pour l'année scolaire 2015/2016
- PERSONNEL – recrutement d'un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- BATEL – avenant au crédit-bail
- FINANCES - subvention exceptionnelle
- FINANCES – annulation d'un titre de recette
- Acquisition et installation d'une borne « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB »
- SDEA –transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Questions et informations diverses

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-SIX JUI 2015 à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-président du Conseil Départemental.

**PRESENTS :**

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	Malika BOUMAZA
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise

**ABSENTS :**

FROBERT J.-Claude, excusé, ayant donné pouvoir à Pascal CARILLON  
 ETIENNE Eric, excusé, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BORDELOT  
 BARBE Didier, excusé, ayant donné pouvoir à Jacques MANNEQUIN  
 ROGER Anne, excusée, ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TRESSOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GNAEGI Eric

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

- **2015/022 : FONCIER - vente d'un bien immobilier**

Le Maire

RAPPELLE que la commune est actuellement propriétaire d'un immeuble bâti, dénommé « Maison HOANG » comprenant 2 logements, 1 garage séparé, sis aux 20 et 22 rue Georges Clémenceau et cadastré AE 66

PRECISE que ces 2 logements sont occupés par des locataires

Après visite sur place,

DIT qu'il a été constaté que ce bien présentait une vétusté avancée et nécessiterait d'engager, d'urgence, un important programme de travaux (gros œuvre, isolation, ...)

FAIT SAVOIR que M. Dany THIBAUT, locataire d'un de ces deux logements s'est montré intéressé par une acquisition de cet ensemble immobilier et a formulé une offre de prix sur la base de 63 000€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les éléments exposés ci-dessus

DECIDE de vendre cet immeuble à M. Dany THIBAUT au prix de 63 000€ hors frais de notaire à supporter par l'acquéreur

DONNE MANDAT au Maire pour donner suite à cette affaire et signer les actes à intervenir.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/023 : FONCIER – convention de servitude**

Le Maire

INFORME l'assemblée qu'une autorisation de passage a été accordée à GRDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles cadastrées AK 219 et 220.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'entériner cette servitude dans le cadre d'une convention à conclure avec GRDF

DONNE DELEGATION au Maire pour signer tous les documents afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 6 de la convention sous seing privé.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/024 : NAP – mise en place des activités pour l'année scolaire 2015/2016**

Mme TRESSOU fait savoir que le bilan des Nouvelles Activités Périscolaires est positif pour cette année 2014/2015. Les activités proposées ont été appréciées et l'organisation des nouveaux horaires scolaires est désormais acceptée.

Monsieur le Maire

PROPOSE de maintenir l'organisation des temps scolaires et périscolaires telle que définie par délibération n°2014/025, à savoir :

**Temps scolaires :**

- les lundi, mardi et jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00-16h30
- le mercredi : 9h00-12h00
- le vendredi : 9h00-12h00 et 14h00 – 15h30

**Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :** le vendredi de 15h30 à 17h.

Les ateliers, déclinés autour de la découverte et l'initiation sportive, l'art visuel, l'art et la culture, l'éveil à l'environnement, sont maintenus. Le paiement sera effectué par périodes (5 périodes pour cette année scolaire) ou à l'année.

La coordination sera prise en charge par la Ligue de l'Enseignement.

PRECISE

- que l'organisation consignée dans le Projet Educatif Territorial est reconduite pour les 2 années à venir,
- que les dépenses pour l'organisation 2015/2016 seront contenues au niveau des dépenses de 2014/2015.

Le Conseil Municipal

ACCEPTTE ces modalités et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/025 : PERSONNEL – recrutement d’un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire

INFORME que le contrat d’Adjoint Technique conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour besoin occasionnel d’une durée d’1 an, à raison de 11h hebdomadaires annualisées, arrive à terme.

Compte-tenu des besoins du service,

PROPOSE le recrutement d’un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, pour 11/35<sup>ème</sup> annualisés, au 1<sup>er</sup> novembre 2015 sur la base d’un contrat en vertu des dispositions prévues à l’article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants ont la possibilité, « *lorsque la création ou la suppression d’un emploi dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d’un service public* » de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

AUTORISE en application des articles 3-3.5°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale, le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste d’Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, pour 11/35<sup>ème</sup> annualisés

PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et pourra faire l’objet de renouvellement par reconduction expresse sans excéder une durée totale de 6 années.

CHARGE Monsieur le Maire de la publication de la vacance de poste et de la signature du contrat et de ses avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/026 : BATEL – avenant au crédit-bail**

Le Maire

RAPPELLE que la commune dispose d’un bâtiment artisanal mis à disposition de l’EURL BATEL PLAISANCE dans le cadre d’un crédit-bail conclu le 15 juillet 2009

DIT que compte-tenu du contexte économique et des conditions de financement actuelles (baisse des taux, ...), il conviendrait d’étudier une renégociation de l’échéancier et du montant des loyers actuellement appelés.

En l’attente de la conclusion d’un éventuel avenant au crédit-bail,

PROPOSE de suspendre la mise en recouvrement des loyers actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de suspendre la mise en recouvrement des loyers actuels en l’attente de la conclusion d’un éventuel avenant au crédit-bail.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/027 : FINANCES - subvention exceptionnelle**

Le Maire

RAPPELLE que le film l’ « Histoire de Jean », réalisé par Daniel BLAUDEZ, est tourné sur les communes de Lusigny sur Barse, La Villeneuve aux Chênes, Dosches et sur le Parc Naturel Régional de la Forêt d’Orient, mettant ainsi en valeur notre territoire et son patrimoine.

PROPOSE de soutenir ce projet par l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 1 000€ destinée à l’Association Cinéma Passion.

Le Conseil Municipal

ACCEPTTE le versement d’une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l’association Cinéma Passion.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

**- 2015/028 : FINANCES – annulation d’un titre de recette**

Le MAIRE  
FAIT SAVOIR

- qu’un enfant de MONTREUIL sur BARSE a été accepté par dérogation scolaire à partir de septembre 2014.
- que le Maire de MONTREUIL sur BARSE avait émis un avis défavorable pour cette demande

DIT qu’il y a lieu d’annuler le titre de recette n°243/66 émis le 01/12/2014 d’un montant de 75€.

Le Conseil Municipal,  
ACCEPTTE d’annuler le titre de recette n°243/66 émis le 01/12/2014 d’un montant de 75€ émis à l’encontre de la commune de MONTREUIL SUR BARSE.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

**- 2015/029 : Acquisition et installation d’une borne « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB »**

Monsieur le Maire  
EXPOSE

- que la commune de LUSIGNY SUR BARSE se trouve sur le parcours emprunté en 1944 par la 2<sup>ème</sup> DB du Général Philippe LECLERC de HAUTECLOQUE lors des combats pour la libération de la France de Utah Beach à Strasbourg.
- qu’un projet soutenu par la Fondation du Maréchal LECLERC tend à matérialiser ce parcours par l’installation de bornes commémoratives

DIT

- que l’acquisition d’une telle borne s’élève à 1 670€ TTC (hors frais de transport et d’installation) et que certaines instances comme l’ONAC ou le Souvenir Français peuvent soutenir financièrement cette acquisition
- que l’emplacement approprié serait sur la Place de l’Europe

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l’acquisition d’une borne dite « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » dont le prix est fixé à 1 670€ TTC hors frais de transport et de pose

DIT qu’elle sera installée Place de l’Europe

AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des instances compétentes et à signer les documents à intervenir.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

**- 2015/030 : SDEA –transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Le Maire

RAPPELLE qu’une demande d’information complémentaire a été demandée concernant le point mis à l’ordre du jour du conseil municipal du 29 mai dernier.

RAPPORTE le complément d’information obtenu auprès des services du SDEA concernant la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

EXPOSE que les statuts du Syndicat Départemental d’Energie de l’Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d’étendre le champ d’intervention du Syndicat au déploiement d’infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques

INDIQUE qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat

PREND acte du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée de huit ans.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **Questions et informations diverses**

EVOQUE :

- l'organisation du 14 juillet
- la cérémonie commémorant la Libération du 28 août 1944

Séance levée à 20h45

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude,
FROBERT J.-Claude, excusé ayant donné pouvoir à Pascal CARILLON	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie,	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric, excusé ayant donné pouvoir à Jean- Pierre BORDELOT	ROGER Anne, excusée ayant donné pouvoir à M- Hélène TRESSOU	BARBE Didier, excusé ayant donné pouvoir à Jacques MANNEQUIN	